

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-037

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – RUE ALPHONSE BORNARD ET CHEMIN DE CONTAMINE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'entreprise FAMY LEMANIQUE en date du 17 juillet 2025 et ce, en vue de travaux portant sur une reprise de branchement AEP et sur une création de branchement en eau usée dans la rue Alphonse

A R R E T E

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Article 2 : Les voies communales dites « rue Alphonse Bornard » au niveau du numéro 8 et « Chemin de Contamine » au niveau du numéro 22 **seront fermées à la circulation pendant deux jours calendaires** sur une période donnée de 7 jours soit du :

Lundi 21 juillet au dimanche 27 juillet 2025 inclus

→ En raison du passage des camions pour le ramassage des ordures ménagères le mardi, les voies précitées ne devront pas être fermées à la circulation ce jour-là.

Article 3 : Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 4 : A l'approche de l'emprise du chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La matérialisation de ces interdictions sera assurée par une signalisation verticale, mise en place de panneaux à la charge de l'entreprise.

➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 18 juillet 2025.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois à minima.

Article 7 : Le Maire de la commune de Chanay, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes Terre Valserhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'entreprise FAMY LEMANIQUE.

Fait à Chanay le 17 juillet 2025

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

